

PROCÉDURE D'INSTAURATION D'UNE PAIX SOLIDE ET DURABLE EN AMÉRIQUE CENTRALE

Les gouvernements des Républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua, décidés à réaliser les objectifs et à mettre en œuvre les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Charte de l'Organisation des États américains, le Document des objectifs du Groupe de Contradora, le Message de Caraballeda pour la paix, la sécurité et la démocratie en Amérique centrale, la Déclaration du Guatemala, l'Annonce du Punta del Este, le Message de Panama, la Déclaration d'Esquipulas et le projet d'Acte de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale, signé le 6 juin 1986, sont convenus du processus suivant en vue d'instaurer une paix solide et durable en Amérique centrale.

1. RÉCONCILIATION NATIONALE

a) Dialogue

Dans les cas où la société est profondément divisée, des mesures de réconciliation nationale doivent être prises immédiatement. Il faut établir des garanties permettant la participation de la population à des processus politiques authentiquement démocratiques fondés sur la justice, la liberté et la démocratie. Pour y parvenir, il faudra établir des mécanismes juridiques permettant un dialogue avec les groupes d'opposition. À cette fin, ces gouvernements engageront un dialogue avec tous les groupes d'opposition qui auront déposé les armes ainsi qu'avec ceux qui ont bénéficié d'une amnistie dans leur pays.

b) Amnistie

Chaque pays d'Amérique centrale — sauf ceux où la Commission internationale de vérification et de suivi estimera que ce n'est pas nécessaire — décrètera une amnistie garantissant l'inviolabilité de la vie humaine, la liberté sous toutes ses formes ainsi que la protection des biens matériels et la sécurité pour ceux à qui ces dispositions s'appliquent. Simultanément, les forces irrégulières de ces pays devront relâcher leurs prisonniers.

c) Commission de Réconciliation nationale

Afin de vérifier que les cinq gouvernements d'Amérique centrale respectent bien les engagements pris dans le présent document en matière d'amnistie, de cessez-le-feu, de démocratisation et d'élections libres, on créera une Commission de réconciliation nationale chargée de surveiller le processus de réconciliation et de s'assurer que tous les droits civils et politiques des citoyens d'Amérique centrale garantis dans le présent document sont strictement respectés.

La Commission de réconciliation nationale sera composée d'un directeur délégué ainsi que d'un suppléant, tous deux nommés par le pouvoir exécutif du gouvernement, d'un autre délégué et d'un suppléant recommandés par la Conférence épiscopale et choisis par le gouvernement à partir d'une liste de trois évêques qui devra être soumise dans les quinze jours suivant la réception de l'invitation officielle. Les gouvernements rédigeront cette invitation dans un délai de cinq jours après la signature du présent document.